

Henri-Philippe BAILLY – Commissaire enquêteur  
(Décision N°E25000042/83 du 15 mai 2025 du tribunal administratif de Toulon)

# CONCLUSIONS MOTIVEES

## « MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »



Version : 1 Edition initiale

NOM Prénom	Date	Fonction	Visa
Henri-Philippe BAILLY	06 novembre 2025	Commissaire enquêteur	Visa acquis sur l'original

**EQUETE PUBLIQUE - CONCLUSIONS MOTIVEES**

**« MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »**

---

Page laissée intentionnellement blanche

**SOMMAIRE**

<b>1 - GESTION DU DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE.....</b>	<b>4</b>
2.1.1 - Document(s) à appliquer .....	4
2.1.2 - Document(s) de référence.....	4
<b>3 - TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>4 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES ELEMENTS ESSENTIELS .....</b>	<b>5</b>
4.1 - Objet de l'enquête publique.....	5
4.2 - Historique de l'évolution du PLU.....	5
4.3 - Nature et étendue de la modification N°3 du PLU.....	5
4.4 - Impact environnemental de la modification N°3 du PLU .....	5
4.5 - Articulation et compatibilité de la modification N°3 du PLU .....	6
4.6 - Présentation et qualité du contenu des pièces du dossier d'enquête .....	6
4.7 - Déroulement de l'enquête, participation du public et climat de l'enquête .....	6
<b>5 - MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS .....</b>	<b>7</b>
5.1 - Motivation de l'avis .....	7
5.2 - Formulation de l'avis.....	7
<b><u>ANNEXE 01 : HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT .....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ANNEXE 02 : TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS.....</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ANNEXE 03 : ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</u></b>	<b>10</b>

## **1 - GESTION DU DOCUMENT**

Ce **document** est géré par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet. Il **constitue les conclusions motivées** conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement [DAp-1].

**Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé. Toutefois ces deux documents sont indissociables.**

L'historique des évolutions du document est précisé en **annexe 1**.

Il est diffusé par le commissaire enquêteur :

- à l'autorité organisatrice de l'enquête (**Maire de CUERS**) avec le registre d'enquête et ses annexes ;
- au président du tribunal administratif l'ayant désigné.

## **2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE**

### **2.1.1 - Document(s) à appliquer**

**[DAp-1]** Code l'environnement (articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants)

### **2.1.2 - Document(s) de référence**

**[DR-1]** Guide de l'enquête publique édité par la CNCE

## **3 - TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS**

La terminologie et les définitions utilisées sont définies en **annexe 2**.

#### **4 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES ELEMENTS ESSENTIELS**

##### **4.1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique porte sur la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CUERS (83290). Cette dernière est porteuse du projet.

Elle a fait l'objet de n°DADT-BM/MJ-N°029/2025 du 25 août 2025 pris par le Maire de CUERS (cf. annexe 3).

##### **4.2 - HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU PLU**

La commune de CUERS a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 mars 2017. Ce dernier a fait depuis l'objet :

- d'une modification N°1 approuvée le 27 février 2019 ;
- d'une modification N°2 approuvée le 27 avril 2023.

##### **4.3 - NATURE ET ETENDUE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

**La modification N°3 a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.**

Intitulée « Ville Basse Température l'Eté », cette modification vise principalement à :

- réaliser des adaptations réglementaires du PLU afin d'inciter et contraindre les acteurs de la construction pour des projets de réhabilitation, d'opération d'aménagement, de permis d'aménager, etc.... à travailler sur des solutions de constructibilité permettant de mieux rafraîchir les lieux d'habitation et de manière plus générale les lieux de vie ;
- déterminer des mesures d'aménagement du territoire communal permettant de rafraîchir la ville et de lutter contre les îlots de chaleur (trame verte, création d'ilot de fraîcheur, pourcentage de non artificialisation, d'espaces verts...).

Cette procédure de modification est également l'occasion de réaliser un « toilettage » du PLU en tant qu'il présente des dispositions réglementaires ambiguës, incomplètes ou incohérentes.

La modification du PLU n'a pas pour effet :

- De changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Elle entre dans les dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

##### **4.4 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

Dans le cadre d'un examen au cas par cas la commune a saisi l'autorité environnementale le 17 avril 2025 qui a confirmé par avis conforme n°002721/KK-AC-PLU du 17 juin 2025 de la MRAe Provence – Alpes – Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de la commune de CUERS (83390).

**4.5 - ARTICULATION ET COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

Il est donné dans la notice de présentation de la modification n°3 du PLU les éléments de compatibilité avec les documents de niveaux supérieurs ci-après :

- **Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de CUERS** approuvé le 23 mars 2017

Aucun des points ajoutés, corrigés ou supprimés dans la modification n°3 du PLU ne va à l'encontre d'une orientation générale du PADD.

Le commissaire enquêteur a interrogé la mairie sur la nécessité de rendre compatible le PLU avec le **porter-à-connaissance (PAC) relatif à l'aléa inondation du 15 avril 2025** adressé par le Préfet du Var au Maire de CUERS. La Mairie de CUERS a répondu que le Conseil municipal a engagé la présente modification le 19 septembre 2024 (cf. §7.2 – Questions du commissaire enquêteur) et que cela aurait conduit à reprendre la procédure du départ. Elle a précisé qu'elle opposait depuis le PAC sur les projets en cours d'instruction et qu'elle prévoyait d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU pour intégrer le PAC.

**4.6 - PRESENTATION ET QUALITE DU CONTENU DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier soumis à l'enquête est clair pour bien appréhender la nature et l'étendue de la modification n°3 du PLU de la commune de CUERS. Les modifications apportées au règlement sont tracées dans le texte ; ce qui en facilite la lecture.

**4.7 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE, PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n°029-2025 pris par le Maire de CUERS du lundi 22 septembre 8h00 au mercredi 22 octobre 2025 17h00. Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de CUERS.

Les mesures de publicité, dématérialisées incluses, ont été effectuées dans les délais et lieux prévus par la procédure. A noter cependant que cette enquête publique aurait dû se tenir initialement du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025 (arrêté n°024-2025 du 07 juillet 2025) mais un défaut de publication légale dans l'un des journaux à conduit la mairie à son annulation (arrêté n°028-2025 du 25 août 2025) et à sa reprogrammation (arrêté n°029-2025 du 25 août 2025) en concertation avec le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat de coopération entre la commune de CUERS et le commissaire enquêteur. La participation du public a été faible et le contact a été courtois.

7 observations ont été portées sur le registre par le commissaire enquêteur à l'issue des entretiens conduits lors de ses permanences. 1 courrier et 6 messages électroniques ont été annexés au registre.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique le mercredi 22 octobre à 17h00 en présence de Madame JOUSSELIN, directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire de la Mairie de CUERS, et de Monsieur DAUMAS, adjoint au Maire.

**Il n'y a pas eu d'observations transmises hors délai** après la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur renvoie au rapport d'enquête publique pour plus de détails (paragraphe 6).

## **5 - MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS**

**La motivation et la formulation de l'avis s'appuient sur le rapport d'enquête établit par le commissaire enquêteur (cf. §1).**

### **5.1 - MOTIVATION DE L'AVIS**

Après avoir pris connaissance :

- du projet de modification n°3 du PLU de la commune de CUERS, de son objectif, de sa compatibilité et de son contenu ;
- que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale par décision de la MRAE du 17 juin 2025 ;
- des avis rendus par les PPA, et plus particulièrement ceux :
  - de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du VAR en date du 22 mai 2025 formulant des recommandations ;
  - de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du VAR en date du 11 juin 2025 formulant des recommandations ;
  - de la Préfecture du Var en date du 23 juin 2025 exprimant un avis favorable assorti d'une réserve.

Après avoir constaté :

- la mise en œuvre de la procédure de consultation publique.

Après avoir reçu et examiné :

- l'ensemble des observations exprimées lors de l'enquête publique, effectué des recherches documentaires, visité les lieux, échangé avec les services urbanisme et aménagement de la commune, et m'être fait ma propre idée.

Après avoir interrogé la commune de CUERS :

- sur la suite qu'elle envisage de donner aux avis rendus par les PPA (cf. §7 du rapport d'enquête) ;
- sur la suite qu'elle entendait donner aux observations formulées par le public et par moi-même (cf. §8 du rapport d'enquête).

**Après avoir pris acte de l'engagement de la commune de CUERS à modifier le projet de modification n°3 du PLU soumis à l'enquête publique en réponse aux observations M02 et M04 (cf. §8.1 du rapport d'enquête) ainsi qu'aux recommandations de l'ARS (cf. §7.1 du rapport d'enquête).**

**J'estime que ce projet :**

- A respecté les procédures en vigueur de modification du PLU et de la consultation publique ;
- Est d'intérêt général, notamment en contribuant à la lutte contre le changement climatique en fixant des règles de constructibilité et des mesures d'aménagement qui permettront de rafraîchir les habitations et les lieux de vie.

### **5.2 - FORMULATION DE L'AVIS**

Je considère que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CUERS est d'intérêt général et je donne un **AVIS FAVORABLE**.

**Je recommande** lors de la mise en œuvre du projet :

- RECOMMANDATION n°01**

Modification du tracé de l'ER59 (**document 4.2 et 4.3**) en réponse aux observations R01 et C01 (cf. §8.1 du rapport d'enquête) conformément à la proposition faite dans le mémoire en réponse.

**EQUETE PUBLIQUE - CONCLUSIONS MOTIVEES****« MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »****ANNEXE 01 : HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT**

<b>Version</b>	<b>Nature des évolutions</b>	<b>Date, NOM et fonction</b>
1	Edition initiale	06 novembre 2025 BAILLY Henri-Philippe Commissaire enquêteur

## EQUETE PUBLIQUE - CONCLUSIONS MOTIVEES

### « MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »

#### **ANNEXE 02 : TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS**

##### **TERMINOLOGIE :**

ARS	Agence Régionale de Santé
BRS	Bail Réel Solidaire
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CNCE	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
DDTM VAR	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du VAR
ER	Emplacement Réservé
LLS	Logement Locatif Solidaire
MRAe PACA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence – Alpes – Côte d'Azur
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PAC	Porter-à-connaissance
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

##### **DEFINITIONS :**

-	-
---	---

## EQUETE PUBLIQUE - CONCLUSIONS MOTIVEES

« MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »

### ANNEXE 03 : ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



## ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE CUERS

Réf : DADT - BM/MJ - N° 029/2025

URBANISME : 2.2

Nomenclature : Actes relatifs au droit d'occupation/d'utilisations

LE MAIRE DE CUERS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,  
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,  
VU la délibération n°2024/09/18 du 19 septembre 2024 relatif au lancement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
VU les avis des Personnes Publiques Associées,  
VU la décision de nomination de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, n°E25000042/83 du 15 mai 2025 désignant Monsieur Henri-Philippe BAILLY en qualité de commissaire enquêteur,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE:

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU), dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 22 septembre 2025, horaire d'ouverture 8h00 au mercredi 22 octobre 2025, horaire de clôture 17h00, soit pendant une durée de 31 jours.**

**Objet de l'enquête :**

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

**Caractéristiques principales du projet de PLU:**

La commune souhaite agir concrètement afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'est engagée dans un plan d'action dont les objectifs sont d'adapter les bâtiments, les rues, les aires de sports et loisirs, la réglementation locale. Cette nouvelle procédure de modification du PLU est intitulée « Ville Basse Température l'Eté ».

Elle a pour principaux objectifs de :

- réaliser des adaptations réglementaires du PLU afin d'inciter et contraindre les acteurs de la construction pour des projets de réhabilitation, d'opération d'aménagement, de permis d'aménager, etc... à travailler sur des solutions de constructibilité permettant de mieux rafraîchir les lieux d'habitation et de manière plus générale les lieux de vie.
- déterminer des mesures d'aménagement du territoire communal permettant de rafraîchir la ville et de lutter contre les îlots de chaleur (trame verte, création d'îlot de fraîcheur, pourcentage de non-artificialisation, d'espaces verts...).

Cette procédure de modification n°3 est également l'occasion de réaliser un « toilettage » du PLU en tant qu'il présente des dispositions réglementaires ambiguës, incomplètes ou incohérentes.

Le dossier de PLU est constitué par :

- Une notice de présentation ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- Les zooms du zonage
- La liste des emplacements réservés.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à la décision n° CU-3022-3099, en date du 17 juin 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rend l'avis conforme, après examen au cas par cas, de la non éligibilité à évaluation environnementale de la procédure, de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°3 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Henri-Philippe BAilly a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E25000042/83 du 15 mai 2025.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°3 de PLU, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Cuers pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ville-de-cuers.com>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 22 septembre 2025 à 8h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°3 PLU et consigner éventuellement ses observations :

- . sur le registre d'enquête disponible en Mairie du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pendant la durée de l'enquête;
- . ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Henri-Philippe BAilly Commissaire-enquêteur en Mairie de Cuers – Place Général Magnan CS 07012- 83390 Cuers ;
- . ou les adresser par mail : [EnquetePubliquemodifPLU@cuers.fr](mailto:EnquetePubliquemodifPLU@cuers.fr)

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ;

- . ou auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie.

**ARTICLE 6 :**

**Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :**

- **lundi 22 septembre 2025 de 9h à 12h,**
- **mercredi 1er octobre 2025 de 9h à 12h,**
- **vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12 h,**
- **mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 17h00.**

**ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Cuers afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

**ARTICLE 8 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var par le Maire de Cuers et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.cuers.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux LE VAR INFORMATION et VAR MATIN, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune : <https://www.ville-de-cuers.com> au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux;

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Place Général Magnan - 83390 Cuers, ou par téléphone au 04 94 13 50 70.

**ARTICLE 11 :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 12 :**

Après l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU éventuellement modifié sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

## EQUETE PUBLIQUE - CONCLUSIONS MOTIVEES

### « MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CUERS (83390) »

#### ARTICLE 13 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Cuers et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

#### Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON
- et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Cuers, le 25 août 2025

*Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes «Méditerranée Porte des  
Maures»*

#### Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent

acte reçu par le représentant de l'Etat le *25/08/25*

notifié le *25/08/2025*



Le Maire,



#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.*

*Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Cuers, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*